

Évaluation de la charte des thèses de l'Université de Strasbourg 3 (Robert Schuman)

Fiche de synthèse individuelle

Note globale : **-6**
(Entre -20 et +20)

Classe : **C-**
Tous les axes d'évaluation ont une note négative ou nulle

Cette charte présente de nombreux manquements par rapport à la charte types.

Un certain nombre des devoirs des directeurs de thèse sont reportés sur les doctorants.

À d'autres endroits, des atténuations visent à éviter au directeur de thèse toute obligation de résultat vis-à-vis des doctorants : le directeur ne doit pas encadrer un nombre «excessif» de doctorants ; il n'est pas obligé d'être un spécialiste du domaine de recherche et n'a pas à préciser le sujet au moment de l'inscription.

Trois ans n'est pas une durée de référence mais une durée recommandée, qu'aucun bilan n'aide à assurer. La mention de respect de cette durée dans l'intérêt du doctorant a disparu.

Cette charte est amenée à disparaître prochainement avec la création de l'Université de Strasbourg.

Effectifs^a :

- Doctorants : 460
- Doctorants en première année : 82
- Soutenances par an : 25

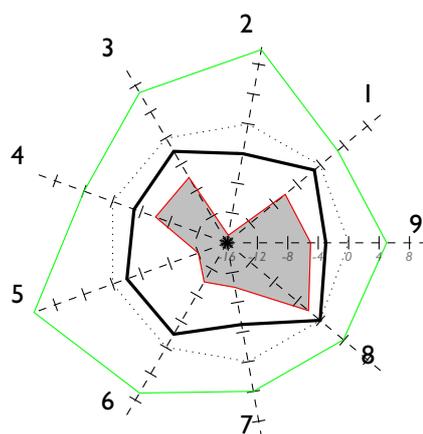
Dernière modification de la charte : décembre 1998

Où trouver la charte : http://www-urs.u-strasbg.fr/fileadmin/user_upload/Recherche/Charte_des_Theses.doc

Répartition des critères

- Nombre de critères critiques : 1
- Nombre de critères faibles : 15
- Nombre de critères conformes : 11
- Nombre de critères forts : 0
- Nombre de critères excellents : 0

^aSources : MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007



Note sur chaque axe – Vert : maximum ; Rouge : minimum ;
Pointillé : charte type ; Noir : notes de l'établissement
Intitulés des axes d'évaluation : voir en page suivante

Axes et critères d'évaluation	Min	Max	Score
Axe 1 : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3	-1
Critère 1.1 : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la haute qualité scientifique des travaux	-3	+2	-1
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	-1	0	0
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1	0
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10	-4
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3	-1
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2	+2	0
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens nécessaires au travail du doctorant	-3	+1	-1
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3	-1
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+1	-1
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7	-2
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4	0
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération des doctorants	-3	+3	-2
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4	-3
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche doctoral	-3	+2	-2
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2	-1
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11	-2
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4	-1
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-2	+2	-1
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant : fréquence et régularité des rencontres et du suivi	-3	+2	0
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3	0
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7	-2
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel des docteurs	-2	+2	-1
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2	-1
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son avenir professionnel (formations)	-4	+2	0
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1	0
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4	-5
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1	-3
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3	-2
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2	0	0
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants	-2	+4	0
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	-1	+2	0
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-1	+2	0
Axe 9 : Les procédures de médiation	-5	+5	-3
Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3	-1
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2	-2
Note globale (avant normalisation)	-72	+55	-22
Note globale normalisée	-20	+20	-6